

**SCI Michel THOMAS
9 RUE DE FLANDRE
75019 PARIS**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 23 MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le Mercredi 23 Mars à 10 heures 30,
Les associés de la SCI Michel THOMAS se sont réunis au
siège social 9 RUE DE FLANDRE à PARIS 75019 sur convocation du
gérant conformément à l'article 19 des statuts.

Etaient présents :

- M. Michel THOMAS, Gérant-associé propriétaire de 497 parts sociales
 - M. Didier THOMAS propriétaire d'1 part sociale
 - M. Eric THOMAS propriétaire d'1 part sociale
 - M. Thibault THOMAS propriétaire d'1 part sociale
- 500 parts sociales

Quatre associés représentant la totalité du capital social
étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Michel THOMAS, gérant-associé, préside la
réunion. Le gérant fait un exposé sur les principaux événements
survenus depuis la dernière assemblée.

La mise en place des moyens de financement ayant été
équilibrés par les versements reçus au titre du bail à
construction, le résultat fait apparaître un bénéfice net
comptable de 126 047.36 Frs. Aucune autre dépense à l'exception
de la dotation aux amortissements sur immobilisation pour un
montant de 6 974.36 Frs n'ayant été faite.

Après avoir répondu aux différentes questions des
associés, personne ne demandant plus la parole, le gérant met
successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve sans aucune réserve le bilan
et les comptes arrêtés au 31 Décembre 1993 faisant ressortir un
bénéfice net comptable de 126 047.36 Frs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale sur proposition de la gérance décide d'affecter le bénéfice net comptable de 126 047.36 Frs au poste "Report à nouveau".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au gérant pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1993.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et administratives résultant des résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 00 et le présent procès verbal signé par les associés.

H *Thomas* *th.*
Thomas